AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1817
FR0000034431-FS0706

27 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 novembre 2013, complété par un courrier reçu le 27 novembre 2013, la société anonyme Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris[1] (209 rue de l'Université, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 novembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir individuellement 732 672 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 11,10% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC résultant de la fusion-absorption de la société FONCIERE PARIS FRANCE[3] par FONCIERE DE PARIS SIIC.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris a précisé détenir 130 028 obligations subordonnées remboursables en actions FONCIERE DE PARIS SIIC émises en 2010 (OSRA 2010)[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « A l'appui de sa déclaration de franchissement de seuils, la société Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris établit la déclaration d'intention suivante :

 - modes de financement de l'acquisition :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'a pas eu recours à des financements s'agissant d'un franchissement de seuils passif ;

 - si l'acquéreur agit seul ou de concert :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris agit seule.

 - si l'acquéreur envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre :

[1] Détenue par le groupe Covéa (26,8%), le groupe Allianz (26,5%), la société FONCIERE DE PARIS SIIC (16,8%), la société ACM Vie (9,5%) et la société P.H.R.V (1,1%).
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 23 octobre 2013 sous le numéro E. 13-047.
[4] Obligations subordonnées remboursables donnant droit à 167 175 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, arrivant à échéance les 23 décembre 2017 et 2020.

Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'a réalisé aucun achat à l'occasion de ce franchissement de seuils qui a été passif. A l'inverse, Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris envisage de céder tout ou partie de sa participation dans FONCIERE DE PARIS SIIC afin de régulariser dans les délais prévus par les textes applicables sa participation croisée avec FONCIERE DE PARIS SIIC.

- si l'acquéreur envisage d'acquérir le contrôle de la société :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société.

- stratégie envisagée vis-à-vis de FONCIERE DE PARIS SIIC :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de FONCIERE DE PARIS SIIC. Elle ne souhaite pas mettre en œuvre les opérations visées au 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- ses intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, s'il est partie à de tels accords ou instruments :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'est partie à aucun accord, ni ne détient aucun instrument financier mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

- accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE DE PARIS SIIC.

- si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur :

 Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris est déjà membre du conseil de surveillance de FONCIERE DE PARIS SIIC et n'envisage pas de demander de nouvelle nomination, ni celle d'une ou plusieurs personnes ».
